



Ville de Lewarde

## **Arrêté municipal interdisant la fréquentation du public sur le chemin des galibots**

Le maire de la commune de Lewarde,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,  
Vu les conditions météorologiques,  
Vu les recommandations des pompiers intervenus au 541, rue de l'Égalité,  
Vu le rapport du SDIS,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur la partie du chemin des galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Il est interdit d'utiliser la partie du chemin des Galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité du samedi 19 au mardi 22 février 2022 inclus.

#### **Article 2 :**

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, au SDIS, Monsieur le Président de la Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent et à Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint à la sécurité.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 février 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

